

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24386077***Déposé
04-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0476594751

Nom(en entier) : **PLANETE JUMP**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue de la Gare - AUBANGE 103 bte A
: 6790 Aubange**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Anne-France Hames, à Athus, le 21 mars 2024, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **PLANETE JUMP** », ayant son siège à 6790 AUBANGE, Avenue de la Gare, numéro 103/A, avec le numéro d'entreprise 0476.594.751. La société a été constituée sous la dénomination « DIGIT ALL VIDEO » par acte reçu par le Notaire Geneviève OSWALD alors à Athus le 24 janvier 2002, publié aux annexes du Moniteur belge du 20 février suivant, sous le numéro 20020220-530. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 17 avril 2023, publié aux annexes du Moniteur belge du 2 mai suivant, sous le numéro 2023-05-02/0340109. Laquelle société a pris les résolutions suivantes:

1. Première résolution

Conformément aux articles 5.121 § 2 et 5.133 § 2, 3° du code des sociétés et des associations, l'assemblée constate et marque son accord unanimement pour une dispense des rapports prévus par le 1er paragraphe des mêmes articles.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante mille euros (60.000,-€) pour le porter de six mille deux cents euros (6.200,-€) à soixante-six mille deux cents euros (66.200,-€), sans création de nouvelles actions, par incorporation d'une partie de créance de Monsieur JUNGERS Geoffrey précité, inscrite au compte courant de la société.

Le notaire soussigné constate au vu de la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2023 qu'il est inscrit au compte courant dont question ci-dessus, au poste 489200 du passif, la somme de cent quatre-vingt-huit mille huit cent septante-cinq euros (188.875,- €), de telle sorte que l'augmentation de capital par prélèvement sur les réserves disponibles est réalisable.

L'assemblée constate et requiert le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et effectivement réalisée et que le capital social est ainsi porté à soixante-six mille deux cents euros (66.200,-€) représenté cent (100) actions, sans désignation de valeur nominale.

2. Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

"Article 6. Compte de capitaux propres statutairement indisponible"

La société dispose d'un compte de capitaux propres indisponible, qui n'est pas susceptible de distribution aux actionnaires, sur lequel les apports des fondateurs sont inscrits.

A la date à laquelle le Code des sociétés et des associations est devenu applicable à la présente société, ce compte de capitaux propres indisponible comprenait six mille deux cents euros (€ 6.200,00).

Lors de la dernière modification des statuts, ce compte de capitaux propres indisponible a été porté à soixante-six mille deux cents euros (€ 66.200,00).

Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission, ils sont présumés ne pas être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible.

Volet B - suite

En cas d'apport sans émission de nouvelles actions, ils sont présumés ne pas être également inscrits sur ce compte de capitaux propres indisponible."

3. Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'adresse du siège de la société étant donné la nouvelle numérotation qui leur a été imposée par la commune. Désormais, l'adresse du siège est la suivante : 6790 Aubange, Avenue de la Gare 103 /11 (et non pas 103/A).

Ont signé le procès-verbal, les comparants et Maître Anne-France HAMES.

Pour extrait analytique conforme délivré avant enregistrement aux fins de publication aux annexes du Moniteur belge.

Athus, le 21 mars 2024

Signé Anne-France HAMES, Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").